



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

N° 2561 / 2023

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative de deux demandes de permis de construire déposées par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance envisagée de 7,7 MWc, au lieu-dit « Gondailly» sur le territoire de la commune de SAINT-GÉRAND-LE-PUY (03150) et au lieu-dit « Les Justices » sur le territoire de la commune de MONTAIGU-LE-BLIN (03150)

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.122-2, R.123-1, R.123-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le dossier produit par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT contenant une étude d'impact environnementale, en vue de l'obtention de deux permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Gondailly » et « Les Justices » sur le territoire des communes de Saint-Gérand-le-Puy et Montaigu-le-Blin ;

Vu l'avis et la note du 11 mai 2023 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes sur cette demande en date du 14 février 2023 ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 8 juin 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2252 du 7 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique initialement prévue du 3 octobre 2023 au 6 novembre 2023 ;

Considérant que l'enquête publique doit être reportée suite à un incident technique lors de la parution dans La Montagne du 14 septembre 2023, ne permettant pas le respect des dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement relatives à la publicité de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2252 du 7 septembre 2023 portant ouverture de l'enquête publique initialement prévue du 3 octobre 2023 au 6 novembre 2023 est abrogé.

Article 2 : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **lundi 6 novembre 2023, à partir de 9 heures, jusqu'au vendredi 8 décembre 2023 inclus, à 12 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier deux permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Gondailly » sur le territoire de la commune de Saint-Gérard-le-Puy et au lieu-dit « Les Justices » sur le territoire de la commune de Montaigu-le-Blin.

Article 3 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairies de Saint-Gérard-le-Puy et Montaigu-le-Blin, désignées sièges de l'enquête. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture des mairies pendant cette période, soit :

Mairie de Saint-Gérard-le-Puy :

- **lundi - mardi - mercredi - jeudi - vendredi : 9h - 12h**

Mairie de Montaigu-le-Blin :

- **lundi – mardi - mercredi et vendredi de 9h30 à 12h00.**

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4837>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 4 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairies de Saint-Gérard-le-Puy et Montaigu-le-Blin.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires précités.

- sera affiché, par les soins de la société PHOTOSOL DEVELOPPEMENT, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 5 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 8 juin 2023 :

- Monsieur Alain NERON, cadre retraité de l'industrie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire
- Madame Marie-Odile LALOI, en qualité de suppléante.

En cas d'empêchement de M. Alain NERON, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Madame Marie-Odile LALOI.

Le public est informé de ces décisions.

Article 6 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les communes de Saint-Gérand-le-Puy et Montaigu-le-Blin, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de :
Saint-Gérand-le-Puy, 2 Rue Maurice Dupont, 03150 SAINT-GÉRAND-LE-PUY,

- soit à la mairie de Montaigu-le-Blin, 1 la Place, 03150 MONTAIGU-LE-BLIN,
à l'attention de Monsieur Alain NERON, qui les annexera aux registres d'enquête tenus à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

***à la mairie de Saint-Gérand-le-Puy** : - le lundi 6 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 22 novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 8 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

***à la mairie de Montaigu-le-Blin** : - le vendredi 10 novembre 2023 de 9h30 à 12h00
- le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 9h30 à 12h00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-4837@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4837>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées aux registres d'enquête tenus à disposition aux sièges de l'enquête en mairies de Montaigu-le-Blin et Saint-Gérand-le-Puy.

Article 7 : A l'expiration de l'enquête, le **vendredi 8 décembre 2023 à 12 heures**, le registre dématérialisé sera clos et les registres d'enquête écrits, clos également et signés par le commissaire enquêteur.

Article 8 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur, aux maires des communes concernées par l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 9 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans les mairies concernées, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 10 : Les conseils municipaux des communes de Montaigu-le-Blin et Saint-Gérard-le-Puy, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur les deux demandes de permis de construire présentées. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 23 décembre 2023.

Article 11 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

Article 12 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SOCIÉTÉ PHOTOSOL DEVELOPPEMENT
40/42 Rue de la Boétie
75008 PARIS
Tél. : 06 73 50 97 85
Courriel : agathe.favry@photosol.fr

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, le commissaire enquêteur, Messieurs les maires de Montaigu-le-Blin et Saint-Gérard-le-Puy et le président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 11 OCT. 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Olivier MAUREL